

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	65,50 €
avec la propriété industrielle	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	78,50 €
avec la propriété industrielle	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	96,00 €
avec la propriété industrielle	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	50,20 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	7,36 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,85 €
Commerces (cessions, etc..).....	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,52 €

SOMMAIRE

DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 17 septembre 2007 portant nomination du Trésorier du Conseil d'Administration du «Monaco Dance Forum» (p. 1839).

DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES

Décision portant nomination d'un Vicaire à la Paroisse Saint-Dévote (p. 1840).

Décision portant nomination d'un Vicaire général (p. 1840).

Décision portant nomination d'un Vicaire à la Paroisse Saint-Martin (p. 1840).

Décision portant nomination d'un Chancelier (p. 1840).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.144 du 8 juin 2007 portant nomination du Directeur des Services Fiscaux (p. 1841).

Ordonnance Souveraine n° 1.287 du 14 septembre 2007 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République Tunisienne concernant le transport routier de personnes et de marchandises et sur le transit (p. 1841).

Ordonnance Souveraine n° 1.288 du 14 septembre 2007 rendant exécutoire la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 (p. 1842).

Ordonnance Souveraine n° 1.326 du 17 septembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Juridique Principal au Service des Affaires Législatives (p. 1842).

Ordonnance Souveraine n° 1.328 du 21 septembre 2007 autorisant le Consul Général de la République de Turquie, à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1843).

Ordonnance Souveraine n° 1.329 du 21 septembre 2007 portant nomination du Secrétaire Général de la Commission de contrôle des Activités Financières (p. 1843).

Ordonnance Souveraine n° 1.330 du 21 septembre 2007 portant modification de diverses ordonnances souveraines relatives à deux commissions et un comité mixtes (p. 1844).

Ordonnance Souveraine n° 1.331 du 21 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières (p. 1845).

Ordonnance Souveraine n° 1.332 du 21 septembre 2007 modifiant l'ordonnance souveraine n° 16.610 du 10 janvier 2005 portant création de la Direction du Budget et du Trésor (p. 1845).

Ordonnance Souveraine n° 1.333 du 25 septembre 2007 fixant les modalités d'instruction de la requête aux fins d'admission dans la salle de vote lors des élections nationales ou communales (p. 1846).

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 15.952 du 16 septembre 2003 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la France modifiant l'article 18 de la Convention de voisinage du 18 mai 1963 et relatif à la frappe des monnaies monégasques libellées en euros par l'Hôtel des monnaies de Paris, publié au Journal de Monaco du 19 septembre 2003 (p. 1847).

Annexe à l'ordonnance souveraine n° 1.286 du 14 septembre 2007 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 927 du 23 janvier 2007 fixant les modalités d'application de vote par procuration, publiée au Journal de Monaco du 21 septembre 2007 (p. 1848).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-463 du 19 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «STAR CLIPPERS MONACO», au capital de 300.000 € (p. 1850).

Arrêté Ministériel n° 2007-464 du 19 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. ENERGEX», au capital de 150.000 € (p. 1850).

Arrêté Ministériel n° 2007-465 du 19 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «I.M. 2S CONCEPT», au capital de 465.290 € (p. 1850).

Arrêté Ministériel n° 2007-466 du 19 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS D'OSTENDE», au capital de 2.449.260 € (p. 1851).

Arrêté Ministériel n° 2007-467 du 19 septembre 2007 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Amicale du Palais de Justice» (p. 1851).

Arrêté Ministériel n° 2007-468 du 19 septembre 2007 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la route (p. 1852).

Arrêté Ministériel n° 2007-469 du 24 septembre 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié (p. 1854).

Arrêté Ministériel n° 2007-470 du 24 septembre 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 1854).

Arrêté Ministériel n° 2007-471 du 24 septembre 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe à l'Administration des Domaines (p. 1855).

Arrêté Ministériel n° 2007-472 du 24 septembre 2007 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 1856).

Arrêté Ministériel n° 2007-473 du 24 septembre 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée Groupe d'Amitié «Maroc-Monaco» (p. 1856).

Arrêté Ministériel n° 2007-474 du 24 septembre 2007 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage (p. 1856).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-2356 du 24 septembre 2007 portant fixation des droits d'entrées au Jardin Exotique (p. 1857).

Arrêté Municipal n° 2007-2357 du 24 septembre 2007 portant fixation des droits d'introduction des viandes pour l'année 2008 (p. 1857).

Arrêté Municipal n° 2007-2358 du 24 septembre 2007 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour l'année 2008 (p. 1858).

Arrêté Municipal n° 2007-2359 du 24 septembre 2007 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco (p. 1859).

Arrêté Municipal n° 2007-2360 du 24 septembre 2007 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs (p. 1860).

Arrêté Municipal n° 2007-2361 du 24 septembre 2007 fixant le montant de la redevance des emplacements de stationnements réglementés par des appareils de type «horodateurs» sur les voies publiques (p. 1860).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1861).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-117 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Contentieuses (p. 1861).

Avis de recrutement n° 2007-118 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives (p. 1861).

Avis de recrutement n° 2007-131 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1861).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Règlement relatif à l'Allocation Différentielle de Loyer (p. 1862).

Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement (p. 1862).

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1862).

DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Note de service n° 2007-4947 - Concours sur titre pour l'accès au Grade de Dessinateur Hospitalier (p. 1863).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement de trois surveillants à la Maison d'Arrêt (p. 1864).

Avis de recrutement d'une surveillante à la Maison d'Arrêt (p. 1865).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2007-069 d'un poste de Bibliothécaire spécialisé est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 1865).

INFORMATIONS (p. 1866).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1867 à 1877).

Annexes au «Journal de Monaco»

Accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République Tunisienne concernant le transport routier de personnes et de marchandises et sur le Transit (p. 1 à p. 8).

Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (p. 1 à p. 12).

DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 17 septembre 2007 portant nomination du Trésorier du Conseil d'Administration du «Monaco Dance Forum».

Par Décision Souveraine en date du 17 septembre 2007, S. A. S. le Prince Souverain a nommé Mme Brigitte VAN KLAVEREN Trésorier du Conseil d'Administration du «Monaco Dance Forum» en remplacement de Mme Ludmilla BLANCHI-DURAND, appelée à d'autres fonctions, pour la durée du mandat restant à courir.

DECISIONS ARCHIEPISCOPALES

Décision portant nomination d'un Vicaire à la Paroisse Sainte-Dévote.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 545 à 552 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale «Quemadmodum Sollicitus Pastor» du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.431 du 11 mai 1982 portant statut des Ecclésiastiques ;

Décidons :

Monsieur l'Abbé Henri-Théophile BOULET, nouveau prêtre, est nommé Vicaire paroissial à la Paroisse Sainte-Dévote.

Cette décision a pris effet le 1^{er} juillet 2007.

L'Archevêque,
B. BARSÌ.

Décision portant nomination d'un Vicaire général.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 477 à 481 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale «Quemadmodum Sollicitus Pastor» du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.431 du 11 mai 1982 portant statut des Ecclésiastiques ;

Décidons :

Monsieur l'Abbé René GIULIANO est nommé Vicaire général de l'archidiocèse de Monaco en remplacement de Monseigneur Fabrice GALLO.

Cette décision a pris effet le 1^{er} septembre 2007.

L'Archevêque,
B. BARSÌ.

Décision portant nomination d'un Vicaire à la Paroisse Saint-Martin.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 545 à 552 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale «Quemadmodum Sollicitus Pastor» du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.431 du 11 mai 1982 portant statut des Ecclésiastiques ;

Vu l'accord de Monseigneur l'Archevêque de l'Aquila ;

Décidons :

Monsieur l'Abbé Dominique ROUX est nommé Vicaire paroissial à la Paroisse Saint-Martin en remplacement de Monsieur l'abbé Guillaume PARIS.

Cette décision a pris effet le 1^{er} septembre 2007.

L'Archevêque,
B. BARSÌ.

Décision portant nomination d'un Chancelier.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 482 à 485 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale «Quemadmodum Sollicitus Pastor» du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du

25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.431 du 11 mai 1982 portant statut des Ecclésiastiques ;

Décidons :

Monseigneur Fabrice GALLO est nommé Chancelier de l'Archidiocèse de Monaco en remplacement du chanoine Jean SUSINI.

Cette décision a pris effet le 1^{er} septembre 2007.

L'Archevêque,
B. BARSÌ.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.144 du 8 juin 2007 portant nomination du Directeur des Services Fiscaux.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antoine DINKEL, Chef des Services Fiscaux, placé en position de détachement par le

Gouvernement de la République française, est nommé Directeur des Services Fiscaux.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} mai 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.287 du 14 septembre 2007 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République Tunisienne concernant le transport routier de personnes et de marchandises et sur le Transit.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République Tunisienne concernant le transport routier de personnes et de marchandises et sur le transit, conclu à Tunis le 7 septembre 2006, recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1^{er} septembre 2007, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

L'accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République Tunisienne concernant le transport routier de personnes et de marchandises et sur le Transit est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 1.288 du 14 septembre 2007 rendant exécutoire la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments d'acceptation à la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, ayant été déposés le 4 juin 2007 auprès du Directeur Général de l'UNESCO, ladite Convention est entrée en vigueur pour Monaco le 4 septembre 2007 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

La convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 1.326 du 17 septembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Juridique Principal au Service des Affaires Législatives.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 184 du 9 septembre 2005 portant nomination d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thomas LANTHEAUME, Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives, est

nommé Administrateur Juridique Principal et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} octobre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.328 du 21 septembre 2007 autorisant le Consul Général de la République de Turquie à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 21 août 2007 par laquelle Monsieur Ahmet Necdet SEZER, Président de la République de Turquie, a nommé Monsieur Özer AYDAN, Consul Général de la République de Turquie à Monaco, en résidence à Marseille ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Özer AYDAN est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de la République de Turquie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.329 du 21 septembre 2007 portant nomination du Secrétaire Général de la Commission de contrôle des Activités Financières.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 604 du 25 juillet 2006 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean CASTELLINI est nommé en qualité de Secrétaire Général de la Commission de contrôle des Activités Financières, à compter du 1^{er} octobre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.330 du 21 septembre 2007 portant modification de diverses ordonnances souveraines relatives à deux commissions et un comité mixtes.

**ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.140 du 3 février 1964 instituant une commission nationale des sports, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.126 du 25 octobre 1968 instituant un comité supérieur du tourisme, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.654 du 9 février 1971 relative à la commission de placement des fonds, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 3.140 du 3 février 1964, modifiée, susvisée, est ainsi modifié :

«Article 2 : Placée sous la présidence du Conseiller de Gouvernement pour l'intérieur, cette commission est ainsi composée :

- le maire, vice-président ;
- trois conseillers nationaux ;
- l'adjoint au maire, délégué aux sports, ou son représentant ;
- un représentant du département des finances et de l'économie ;
- un représentant du département des affaires sociales et de la santé ;
- un représentant du département de l'équipement, de l'environnement et de l'urbanisme ;

- le directeur de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

- le président du comité olympique monégasque ;

- quatre personnalités désignées en raison de leur compétence en matière sportive par un arrêté ministériel.»

ART. 2.

L'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 4.126 du 25 octobre 1968, modifiée, susvisée, est ainsi modifié :

«Article 3 : Le comité supérieur du tourisme comprend sous la présidence du Ministre d'Etat :

- le conseiller de gouvernement pour les finances et l'économie, ou son représentant, vice-président,
- trois membres du conseil national,
- deux membres du conseil communal,
- le président du conseil économique et social ou son représentant,
- l'administrateur délégué de la Société des bains de mer ou son représentant,
- le président de l'Association de l'industrie hôtelière monégasque ou son représentant,
- le président de l'Association des agences de voyage de la Principauté de Monaco ou son représentant.»

ART. 3.

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 4.654 du 9 février 1971, modifiée, susvisée, est ainsi modifié :

«Article 2 : Il est créé une commission de placement des fonds, placée sous la présidence de Notre ministre d'Etat et dont la composition est ainsi fixée :

- le conseiller de gouvernement pour les finances et l'économie, vice-président ;
- le directeur du budget et du trésor ;
- l'administrateur des domaines ;
- trois délégués du conseil national.»

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.331 du 21 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 68 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu Notre ordonnance n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les alinéas 2 et 3 de l'article 23 de Notre ordonnance n° 1.284 du 10 septembre 2007, susvisée, sont modifiés comme suit :

«Un magistrat désigné par le Directeur des Services Judiciaires et un Commissaire de Gouvernement assistent aux réunions de la Commission sans voix délibérative.

La Commission de Contrôle des activités financières dispose d'un secrétariat général. Les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement sont inscrits au budget de l'Etat.»

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.332 du 21 septembre 2007 modifiant l'ordonnance souveraine n° 16.610 du 10 janvier 2005 portant création de la Direction du Budget et du Trésor.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.610 du 10 janvier 2005 portant création de la Direction du Budget et du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 16.610 du 10 janvier 2005, susvisée, est modifié comme suit :

«La Direction du Budget et du Trésor est notamment chargée :

- de préparer et établir le budget de l'Etat ;
- d'assurer la responsabilité des opérations de trésorerie et de comptabilité effectuées par la Trésorerie Générale des Finances ;
- d'assurer la tutelle des établissements de crédit de la Principauté dans le cadre des conventions franco-monégasques et des engagements internationaux de la Principauté ;
- d'assurer l'émission des pièces de monnaie ;
- d'établir la paye et de gérer les retraites des fonctionnaires ;
- d'instruire les demandes de prêts et d'aides économiques.»

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un septembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'Etat :

R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.333 du 25 septembre 2007 fixant les modalités d'instruction de la requête aux fins d'admission dans la salle de vote lors des élections nationales ou communales.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales ;

Vu la loi n° 1.337 du 12 juillet 2007 portant modification de la loi n° 839 du 23 février 1968, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Toute personne majeure non admise expressément par la loi à pénétrer dans la salle de vote le jour du scrutin peut présenter une requête au Maire afin d'être autorisée à y accéder.

ART. 2.

La requête doit parvenir au Secrétariat Général de la Mairie au plus tard le vendredi de la semaine qui précède celle de l'élection ou du premier tour de scrutin.

Aucune demande ne peut être formulée durant la semaine qui sépare les élections à deux tours.

ART. 3.

La requête est formulée par lettre simple et comporte, sous peine d'irrecevabilité ;

- les nom et prénoms du demandeur,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- l'indication de la nature et de la date ou des dates de l'élection concernée,
- le motif précis de la demande accompagné de tout document justificatif.

Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité du demandeur est jointe à la requête.

ART. 4.

Le Maire fait part de sa décision au requérant au plus tard le mardi précédant le dimanche des élections ou du premier tour de scrutin.

L'autorisation délivrée par le Maire est valable, le cas échéant, en cas de second tour de scrutin.

ART. 5.

A son entrée dans la salle de vote, la personne concernée doit présenter l'autorisation reçue, accompagnée d'un justificatif d'identité, à un membre du personnel de surveillance chargé de procéder à leur vérification.

ART. 6.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 15.952 du 16 septembre 2003 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la France modifiant l'article 18 de la Convention de voisinage du 18 mai 1963 et relatif à la frappe des monnaies monégasques libellées en euros par l'Hôtel des Monnaies de Paris, publié au Journal de Monaco du 19 septembre 2003.

Il fallait lire page 1.467

Avons Ordonné et Ordonnons :

Un accord entre la Principauté de Monaco et la France modifiant l'article 18 de la Convention de voisinage du 18 mai 1963 et relatif à la frappe des monnaies monégasques libellées en euros par l'Hôtel des Monnaies de Paris ayant été conclu par échange de notes verbales en date du 14 mars 2003

au lieu du 21 mars 2003

Le reste sans changement.

Monaco, le 28 septembre 2007.

Il fallait lire page 1.467

Ambassade de la Principauté de Monaco

Paris, le 30 juin 2003

L'Ambassade de la Principauté de Monaco présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères (Direction de la Coopération Européenne, Sous-Direction de l'Europe Méridionale) et, se référant à sa note verbale en date du 14 mars 2003

au lieu du 21 mars 2003

Le reste sans changement

Monaco, le 28 septembre 2007.

*Annexe à l'ordonnance souveraine n° 1.286 du
14 septembre 2007 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 927 du 23 janvier 2007 fixant
les modalités d'application de vote par procuration publiée au Journal de Monaco le 21 septembre 2007.*



SCRUTIN Date du scrutin

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROCURATION (conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 927 du 23/01/2007)

MANDANT

- M. Mme Mlle
- NOM :
- NOM D'EPOUSE :
- Prénoms :
- Date de naissance :
- Adresse complète :

Motif d'empêchement : (cf art. 12 au verso du document) _____

.....

.....

.....

.....

Pièces jointes à la demande : (cf art. 12 au verso du document) _____

.....

.....

.....

.....

MANDATAIRE

- M. Mme Mlle
- NOM :
- NOM D'EPOUSE :
- Prénoms :
- Date de naissance :
- Adresse complète :

Joindre obligatoirement la photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité du mandant.

Date limite de réception du formulaire, accompagné des pièces justificatives, par le Secrétariat Général de la Mairie : le

Date :

Signature du Mandant :

Conformément à l'article 43 bis de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée, le mandant conserve la possibilité de voter personnellement s'il se présente au bureau de vote avant que son mandataire ait exercé ses pouvoirs.

En application de l'Article 14 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative aux informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Ce droit s'exerce auprès de :

Service de l'Etat Civil-Nationalité, Mairie de Monaco, Place de la Mairie, MC 98000 Monaco.

MAIRIE DE MONACO – Secrétariat Général – Place de la Mairie – B.P. 523 – 98015 MONACO CEDEX

Article 12 de l'Ordonnance Souveraine n° 927 du 23 janvier 2007 fixant les modalités d'application du vote par procuration

Art 12 – Selon la situation de l'électeur, le document à fournir à l'appui de sa demande de procuration est le suivant :

1° Si l'électeur réside de manière permanente ou temporaire à l'étranger à des fins d'études ou de formation (hors le département français limitrophe des Alpes-Maritimes et la province italienne voisine d'Impéria) :

- l'attestation de suivi d'études, de formation ou de stage délivrée par l'établissement formateur ou par l'employeur.

2° Si l'électeur est empêché de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin en raison d'un handicap ou de son état de santé :

- le certificat médical contre-indiquant toute sortie,
- ou la photocopie de la carte portant la mention « station debout pénible »,
- ou la photocopie de la carte d'invalidité.

3° Si l'électeur est empêché de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin en raison d'obligations professionnelles impératives :

- l'attestation de l'employeur certifiant cet empêchement,
- ou, pour les personnes exerçant une activité à titre indépendant, l'attestation sur l'honneur certifiant cet empêchement.

4° Si l'électeur réside en permanence à l'étranger (hors le département français limitrophe des Alpes-Maritimes et la province italienne voisine d'Impéria) :

- aucun justificatif ou document n'est nécessaire, le domicile à l'étranger étant justifié par la dernière adresse enregistrée au service de la nationalité de la Mairie.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-463 du 19 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «STAR CLIPPERS MONACO», au capital de 300.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «STAR CLIPPERS MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 juin 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 juin 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2007-464 du 19 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. ENERGEX», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. ENERGEX» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 février 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 février 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2007-465 du 19 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «I.M. 2S CONCEPT», au capital de 465.290 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «I.M. 2S CONCEPT» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 juillet 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

- de l'article 15 des statuts (délibération du Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juillet 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-466 du 19 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS D'OSTENDE», au capital de 2.449.260 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS D'OSTENDE» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 juillet 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;

- de l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

- de l'article 15 des statuts (délibération du Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juillet 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-467 du 19 septembre 2007 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Amicale du Palais de Justice».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu le récépissé délivré à l'association dénommée «Amicale du Palais de Justice» le 12 décembre 2001 ;

Vu la requête présentée par l'association le 8 août 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications des statuts de l'association dénommée «Amicale du Palais de Justice», adoptées par l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 26 novembre 2006.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-468 du 19 septembre 2007 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la route.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la route, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

Immatriculations et attestations diverses :

- Établissement, modification, duplicata d'un certificat d'immatriculation	10,30 €
- Certificat pour immatriculation à l'étranger	5,70 €
- Attestation de non-inscription de gage	5,70 €
- Inscription ou radiation de gage	5,70 €
- Attestation provisoire (immatriculation garage)	4,00 €
- Attestation de destruction de véhicule	5,70 €
- Attestation de retrait du fichier des immatriculations	5,70 €

Contrôle technique des véhicules :

- Visite technique de véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) inférieur ou égal à 3,5 tonnes	38,00 €
---	---------

- Visite technique de véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) supérieur à 3,5 tonnes et de transport en commun	55,00 €
- Visite technique de wagonnets de transport en commun	26,00 €
- Réception à titre isolé des véhicules automobiles	92,00 €
- Réception à titre isolé des cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles	31,00 €
- Contre visite des cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles après réception à titre isolé	21,00 €
- Contre visite de véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) inférieur ou égal à 3,5 tonnes et de wagonnets de transport en commun	21,00 €
- Contre visite de véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) supérieur à 3,5 tonnes et de transport en commun	35,00 €
- Absent non excusé tous véhicules	26,00 €
Plaques minéralogiques :	
- Plaques minéralogiques avant, arrière	11,00 €
- Plaque spéciale pour collectionneur	16,00 €
- Plaquettes grande remise	23,00 €
Estampille annuelle des véhicules automobiles :	
- Véhicules appartenant à des particuliers ou à des associations	35,00 €
- Véhicules utilitaires utilisés pour les besoins d'une activité professionnelle, commerciale ou industrielle	35,00 €
- Véhicules publics, auto-écoles, ambulances, de démonstration, de transport public routier de personnes	35,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance inférieure ou égale à 4 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	120,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 5 et 7 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	130,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 8 et 11 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	570,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 12 et 16 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	610,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance supérieure à 16 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	660,00 €

- Véhicules immatriculés en série «X» (collection, compétition, prototype)	40,00 €
- Véhicules immatriculés en série «Z» ou «TT»	360,00 €
- Véhicules électriques	0,00 €

Estampille annuelle des cyclomoteurs, motocycles, tricycles, quadricycles et remorques de moins de 750 kg :

- Motocycles, tricycles, quadricycles et remorques de moins de 750 kg	26,00 €
- Cyclomoteurs	11,00 €
- Cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles électriques	0,00 €
- Cyclomoteurs immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	17,00 €
- Motocycles, tricycles, quadricycles d'une cylindrée inférieure ou égale à 125 cm ³ immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	35,00 €
- Motocycles, tricycles, quadricycles d'une cylindrée supérieure à 125 cm ³ immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	50,00 €
- Cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles immatriculés en série «Z» ou «TT»	360,00 €

Permis de conduire :

- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'une première catégorie d'un permis de conduire (A1, A, B1, B) hors le permis de conduire cyclomoteur	82,00 €
- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'un permis de conduire cyclomoteur (A cyclomoteur)	31,00 €
- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'une catégorie supplémentaire de permis de conduire	41,00 €
- Droits permettant l'obtention d'une catégorie supplémentaire de permis de conduire sans épreuves (EB, D1)	16,00 €
- Renouvellement d'un permis de conduire (après visite médicale pour les catégories B public, C, D, D1, EB, EC, ED)	16,00 €
- Droits permettant de se présenter à de nouvelles épreuves après échec (tous permis)	21,00 €
- Absent non excusé aux épreuves des permis de conduire	26,00 €
- Délivrance d'un duplicata de permis de conduire	31,00 €
- Délivrance d'un nouveau permis de conduire après changement d'adresse ou modification d'état civil	10,30 €
- Délivrance d'un permis de conduire international	18,50 €

- Renouvellement d'un permis de conduire de catégorie A, B, B aménagé (après visite médicale pour les titulaires de plus de 70 ans)	15,50 €
- Échange d'un permis de conduire étranger	62,00 €
- Livret professionnel «grande remise» ou «taxi»	19,00 €
- Prorogation ou modification d'un livret professionnel	5,50 €

Divers :

- Carte W délivrée aux professionnels de l'automobile	10,30 €
- Registre «W» délivré aux professionnels de l'automobile	15,00 €
- Autorisation de prêt d'un véhicule (validité égale à celle de l'estampille annuelle)	10,30 €
- Estampille détériorée ou perdue	6,00 €
- Attestation	5,70 €
- Carnet à souche «véhicules de collection»	19,00 €
- Carnet à souche «WW» délivré aux professionnels de l'automobile	125,00 €
- Registre «WW» délivré aux professionnels de l'automobile	32,00 €
- Certificat d'immatriculation provisoire «WW»	10,30 €
- Bandes autocollantes «WW» avant, arrière	5,50 €
- Carnet d'exploitation «grande remise»	19,00 €
- Pénalité de retard (tous véhicules)	40,00 €
- Cartes tachygraphiques (choronotachygraphe numérique)	200,00 €

ART. 2.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-469 du 24 septembre 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions du second tiret de l'article 17 de l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005, modifié, susvisé, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

«- pour ceux réalisés en soins externes hospitaliers dans les établissements publics de la Principauté, et jusqu'au 10 juin 2008, à 150 % de la base de remboursement visée à l'alinéa précédent.»

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-470 du 24 septembre 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (catégorie B - indices majorés extrêmes 286/376).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience d'au moins un an dans l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;
- Mme Sophie THEVENOUX, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M. Richard MILANESIO, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- M. Antoine DINKEL, Directeur des Services Fiscaux ;

- Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-471 du 24 septembre 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe à l'Administration des Domaines.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe à l'Administration des Domaines (catégorie C - indices majorés extrêmes 241/335).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- posséder un diplôme dans le domaine du Secrétariat s'établissant au moins au niveau B.E.P. ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine du secrétariat dans l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;

- deux extraits de leur acte de naissance ;

- un extrait du casier judiciaire ;

- un certificat de nationalité ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

- Mme Sophie THEVENOUX, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;

- M. Richard MILANESIO, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- Mme Muriel NATALI-LAURE, Administrateur des Domaines ;

- Mme Gabrielle MARESCHI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-472 du 24 septembre 2007 plaçant un fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.893 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Conservateur à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie ROSTICHER, épouse GIORDANO, Conservateur à la Direction des Affaires Culturelles, est placée en position de détachement d'office auprès du Musée National, à compter du 1^{er} octobre 2007, pour une période de cinq années.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-473 du 24 septembre 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée Groupe d'Amitié «Maroc-Monaco».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée Groupe d'Amitié «Maroc-Monaco» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée Groupe d'Amitié «Maroc-Monaco» est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-474 du 24 septembre 2007 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Marie RIBEYRE, Chef de Service Adjoint du Service Psychiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace, est autorisé pour une durée de cinq ans à réaliser des contrôles antidopage.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-2356 du 24 septembre 2007 portant fixation des droits d'entrées au Jardin Exotique.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-8 du 26 janvier 1999 approuvant le règlement intérieur ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-138 du 21 décembre 2006 portant fixation des droits d'entrées au Jardin Exotique ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 22 juin 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2008, les droits d'entrées au Jardin Exotique sont fixés comme suit :

Adultes	6,90 Euros
Enfants (6 à 18 ans) et Etudiants	3,60 Euros
Personnes âgées de plus de 65 ans	5,30 Euros
Congrès	5,30 Euros
Groupes d'adultes ou Comités d'entreprises	5,30 Euros
Groupes d'enfants	2,80 Euros
Agences (+ 5000 entrées par an)	4,80 Euros
Agences (De 750 à 5000 entrées par an)	5,10 Euros

ART. 2.

A compter du 1^{er} janvier 2008, une réduction de 30 % est appliquée aux droits d'entrées du Jardin Exotique une heure avant sa fermeture et est fixée comme suit :

Adultes	4,90 Euros
Enfants (6 à 18 ans) et Etudiants	2,60 Euros

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-138 du 21 décembre 2006 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2008.

ART. 4.

Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur du Jardin Exotique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 24 septembre 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 septembre 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-2357 du 24 septembre 2007 portant fixation des droits d'introduction des viandes pour l'année 2008.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-140 du 21 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 22 juin 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2008, les droits d'introduction des viandes foraines dans la Principauté sont fixés comme suit :

Viandes par 100 kg..... 6,60 €

ART. 2.

Toutes dispositions concernant les droits d'introduction des viandes, antérieures au présent arrêté, sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

M. le Receveur Municipal et M. l'Inspecteur, Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 24 septembre 2007, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 septembre 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-2358 du 24 septembre 2007 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour l'année 2008.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-647 du 4 avril 2007 portant règlement d'occupation du domaine public communal, de la voie publique et de ses dépendances ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 22 juin 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'occupation de la voie publique et de ses dépendances sollicitée par les établissements de restauration et de commerces dans le cadre de leur activité pour l'année 2008, donne lieu à la perception d'un droit fixe de 107,00 € pour chaque demande, et d'une redevance calculée d'après les tarifs annuels suivants :

1°) Commerces de Monaco-Ville

a) sans emprise de la voie publique

- Catégorie exceptionnelle	155,00 € le m²
- Première catégorie	116,00 € le m²
- Deuxième catégorie	43,50 € le m²

Sont considérés comme commerces de catégorie exceptionnelle tous les commerces situés sur la Place du Palais.

Sont considérés comme commerces de première catégorie, l'ensemble des commerces de Monaco Ville, à l'exception de ceux entrant dans la catégorie exceptionnelle et la deuxième catégorie.

Sont considérés comme commerces de deuxième catégorie les commerces dont l'activité principale est la vente de produits alimentaires ou ménagers, d'articles de lingerie et de maison, non situés sur la place du Palais.

b) avec emprise de la voie publique

- catégorie unique E0	162,50 € le m²
-----------------------	----------------

2°) Autres artères de Monaco

a) sans emprise de la voie publique

- Première catégorie et Terrasse/Pavillon/Bar	72,50 € le m²
- Deuxième catégorie	43,50 € le m²

Font partie de la première catégorie, toutes les voies publiques de la Principauté à l'exception de celles énoncées dans la deuxième catégorie.

Font partie de la deuxième catégorie, les voies publiques désignées ci-dessous :

Rue Imberty – boulevard de France – rue des Oliviers.

b) avec emprise de la voie publique

Catégorie E1

(Avenue des Spélugues, Rue des Citronniers et Rue du Portier)

- occupation permanente	162,50 € le m²
- occupation estivale	56,00 € le m²

Catégorie E2

91,50 € le m²

Font partie de la deuxième catégorie toutes les autres voies publiques.

ART. 2.

Les tarifs énoncés à l'article premier sont applicables quelle que soit la période d'occupation effective de la voie publique.

ART. 3.

Toute installation sur la voie publique d'échafaudages, appareillages, bennes, engins divers, matériaux de construction de toute nature, palissades, clôtures ou tout autre matériel nécessaire à la réalisation de chantier, durant l'année 2008, donne lieu au versement d'un droit fixe de 106,00 € et d'un droit proportionnel calculé comme suit :

1) Palissades, clôtures, installations fermées de chantier :

- pour un chantier dont la durée totale n'excède pas 60 jours :
 - jusqu'à un mètre de saillie, au mètre linéaire, par jour : 0,23 €
 - au-delà d'un mètre de saillie, au mètre carré par jour : 0,23 €

- pour un chantier dont la durée totale excède 60 jours

- jusqu'à un mètre de saillie, au mètre linéaire, par jour : 1,00 €
- au-delà d'un mètre de saillie, au mètre carré par jour : 1,00 €

2) Echafaudages sur pieds ou tréteaux, appareillages, bennes, engins divers, matériaux de construction de toute nature :

- au mètre carré par jour

0,23 €

Toute occupation continue, même en cas de changement d'année civile, implique le paiement d'un seul droit fixe.

ART. 4.

Par dérogation à l'article 3 du présent arrêté, l'occupation de la voie publique par une baraque de chantier sur roues donne lieu au paiement d'un droit forfaitaire unique de 9,50 € par jour et par unité.

ART. 5.

L'occupation temporaire, estivale ou occasionnelle de la voie publique et de ses dépendances durant l'année 2008, donne lieu à la perception d'un droit proportionnel fixé d'après les tarifs suivants :

1) Les expositions et les stands occasionnels (hormis les grandes manifestations telles que le Grand Prix Historique de Monaco, le grand Prix Automobile de Monaco, les Animations Estivales, la Foire Attractions et les Animations de Fin d'Année)

- pour une occupation inférieure à 100 m²
 - un droit fixe journalier par m² 5,00 €
- pour une occupation comprise entre 100 m² et 200 m²
 - un droit fixe journalier par m² 2,30 €
- pour une occupation supérieure à 200 m²
 - un droit fixe journalier par m² 0,85 €

2) Mise à disposition d'emplacements de stationnement, hors expositions

- droit fixe journalier pour un emplacement de stationnement matérialisé ou correspondant à une longueur de 5 mètres dans une zone de stationnement non divisée 9,50 €

3) Expositions de voitures - droit fixe journalier par unité 51,00 €

4) Expositions de deux-roues
- droit fixe journalier par unité 10,80 €

Les tarifs des grandes manifestations telles qu'énoncées dans le point 1 du présent article, seront fixés dans un avis publié au Journal de Monaco.

ART. 6.

L'ensemble des tarifs du présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} janvier 2008.

ART. 7.

M. le Receveur Municipal, M. l'Inspecteur, Chef de la Police Municipale et M. le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 24 septembre 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 septembre 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-2359 du 24 septembre 2007 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 136 du 1^{er} février 1930 sur les concessions dans les cimetières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.665 du 29 décembre 1989 relative à la crémation de corps de personnes décédées ou de restes mortuaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-137 du 21 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 22 juin 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2008, le prix des concessions trentenaires et renouvelables, dans le cimetière de Monaco, est fixé comme suit :

- caveau de 2 m ²	8.100 €
- caveau de 3 m ²	12.430 €
- caveau de 4 m ²	20.950 €
- grande case (rang 1 à 3)	3.000 €
- grande case (à partir du 4 ^{ème} rang)	1.500 €
- petite case	950 €
- case à urne	950 €

Les frais d'enregistrement de l'acte de concession sont à la charge de l'acquéreur.

ART. 2.

Les Monégasques bénéficieront d'une réduction de 50 % sur le prix des caveaux et des cases, terrain compris.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-137 du 21 décembre 2006 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2008.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 24 septembre 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 septembre 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-2360 24 septembre 2007 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 1934 concernant la circulation, modifié par l'arrêté municipal n° 2006-139 du 21 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 22 juin 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 9 de l'arrêté municipal du 1^{er} mars 1934, susvisé, est modifié comme suit :

«Article 9 : Pour être autorisé à stationner aux emplacements fixés par l'article 1^{er}, les véhicules de transport en commun seront soumis à un droit d'occupation annuel du domaine public, fixé comme suit :

- véhicules de 10 places au plus	42,00 €
- véhicules de 11 à 20 places	83,00 €
- véhicules de 21 à 30 places	121,50 €
- véhicules de 31 à 40 places	164,00 €
- véhicules de 41 à 50 places	232,00 €
- véhicules de plus de 50 places	257,00 €

Le paiement de ces droits sera constaté par un récépissé délivré par la Recette Municipale. Ce récépissé devra être présenté par le conducteur à toute réquisition des représentants de l'Autorité.»

ART. 2.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-139 du 21 décembre 2006 modifiant l'article 9 de l'arrêté municipal du 1^{er} mars 1934 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2008.

ART. 4.

Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 24 septembre 2007, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 septembre 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-2361 24 septembre 2007 fixant le montant de la redevance des emplacements de stationnements réglementés par des appareils de type «horodateurs» sur les voies publiques.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-1439 du 11 juin 2007 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 22 juin 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2008, le montant de la redevance à payer sur les emplacements de stationnement réglementés par horodateurs, prévu aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté municipal n° 2007-1439 du 11 juin 2007, est porté à un euro et vingt centimes (1,20 €) par heure.

Toutes dispositions contraires sont abrogées.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 24 septembre 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 septembre 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-117 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Contentieuses.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Contentieuses, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 409/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 dans le domaine du droit public ;

- être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine du contentieux administratif et plus spécifiquement du droit des marchés publics ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- la possession d'un diplôme de 3ème cycle dans le domaine du droit public serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2007-118 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 409/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 dans le domaine du droit public ;

- être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine juridique ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- la possession d'un diplôme de 3ème cycle dans le domaine du droit public serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2007-131 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère ;

- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Règlement relatif à l'Allocation Différentielle de Loyer.

L'annexe à l'ordonnance souveraine n° 14.712 du 28 décembre 2000 des loyers de référence de l'Allocation Différentielle de Loyer pour l'année 2008 est ainsi modifiée à compter du 1^{er} janvier 2008 :

Nombre de pièces	Loyer de référence
Studio	700 €
2 pièces	920 €
3 pièces	1.230 €
4 pièces	1.550 €
5 pièces et plus	1.700 €

Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement.

L'annexe du Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement en date du 29 décembre 1978 est ainsi modifiée à compter du 1^{er} janvier 2008 :

Nombre de pièces	Loyer de référence
Studio	1.490,00 €
2 pièces	2.430,00 €
3 pièces	3.750,00 €
4 pièces	4.410,00 €
5 pièces et plus	5.180,00 €

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 16, rue des Roses à Monte-Carlo de 2 pièces aux rez-de-chaussée d'une superficie de 33 m².

Loyer mensuel : 850 euros

Charges : 30 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidatures par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, simultanément :

- au représentant du propriétaire : ATLANTIC AGENCY, 6, boulevard des Moulins à Monte-Carlo. Tél. : 93.25.68.68.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 28 septembre 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 2, chemin de la Turbie, ensoleillé, entièrement refait, donnant sur une terrasse avec cuisine équipée (deux plaques électriques neuves, frigo, lave linge, meubles de rangement, cumulus neuf), avec fenêtre double vitrage, salle de bains avec wc, entièrement refaite, pièce principale avec deux fenêtres double vitrage, convecteur d'une superficie de 23 m².

Loyer mensuel : 600 euros + charges.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Mme Toscano, 19, rue Plati tél : 06.62.71.90.03.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 28 septembre 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement sis au 16, rue des Roses à Monte-Carlo, de 2 pièces, au 1^{er} étage de l'immeuble d'une superficie de 38 m².

Loyer mensuel : 750 euros

Charges : 50 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, simultanément :

- au représentant du propriétaire : ATLANTIC AGENCY 6, boulevard des Moulins à Monte-Carlo. Tél. : 93.25.68.68.

- à la Direction de l'Habitat, 10bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 28 septembre 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 35, rue Grimaldi à Monaco, de 4 PIECES, au 2^{ème} étage de l'immeuble, d'une superficie de 74,50 m² habitables + balcons.

Loyer : 1.050 euros

Charges : 80 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, simultanément :

- au représentant du propriétaire : ATLANTIC AGENCY, 6, boulevard des Moulins à Monte-Carlo. Tél. : 93.25.68.68.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 28 septembre 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé Villa Bariquand, 4, lacets St Léon, rez-de-chaussée droite, composé de 4 pièces, d'une superficie de 108 m².

Loyer mensuel : 2.480 euros

Visites : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h pour prise de rendez-vous Tél : 97.98.2000.

Les personnes inscrites en qualités de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence DOTTA IMMOBILIER, 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco, tél : 97.98.2000.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 28 septembre 2007.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Un concours sur titre en vue de pourvoir un poste de Dessinateur au bureau d'études des services techniques, est ouvert au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Un entretien avec le jury se déroulera le :

Lundi 15 octobre 2007 à 14 heures

Les agents intéressés devront faire parvenir leur candidature accompagnée d'un dossier comportant la description de leur parcours professionnel, leurs titres et diplômes, à la Direction des Ressources Humaines avant le vendredi 5 octobre 2007, 18 heures, dernier délai.

Les conditions générales d'accès au concours sur titre ainsi que le contenu des épreuves sont définis en annexe de la présente note.

Concours sur titre pour l'accès au Corps de Dessinateur Hospitalier.

1. Nature du Concours et Conditions d'Accès

Un concours sur titre en vue de recrutement d'un Dessinateur hospitalier au bureau d'études des services techniques est ouvert.

Les agents doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes au moins équivalents au niveau des titres ou diplômes suivants :

Certificat d'aptitude professionnelle, spécialités :

- dessinateur en bâtiment ;
- construction en béton armé du bâtiment ;
- construction en béton armé, travaux publics ;
- construction en thermique industrielle ;
- construction maçonnerie béton armé.

Brevet d'études professionnelles, spécialités :

- constructeur bâtiment gros œuvre ;
- construction et topographie ;
- dessinateur en génie civil (bâtiment et travaux publics) ;
- métré du bâtiment ;

Mention complémentaire aux C.A.P. et B.E.P., spécialité :

- dessinateur en construction mécanique.

Brevet de technicien, spécialités :

- collaborateur d'architecte ;
- encadrement de chantier génie civil (bâtiment et travaux publics) ;
- études et économie de la construction.

2. Nature des Epreuves

2.1. - Epreuve sur dossier

Examen par le jury du dossier des candidats, de leurs titres et des qualifications obtenues (coefficient 4) ;

2.2. - Epreuve orale

Entretien avec le jury, après une préparation de 30 minutes, sur un sujet portant sur l'activité du dessinateur dans les établissements de santé permettant d'apprécier les qualités de réflexion et de logique du candidat, sa maîtrise du sujet et ses connaissances dans la gestion des systèmes d'Information Géographique (SIG) et Technique (GMAO) (durée 30 minutes ; coefficient 2).

3. - Délibération du Jury et Nomination

Au vu des délibérations du jury, le Directeur de l'Etablissement arrête la liste définitive d'admission.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé au moins à 60 seront classés par ordre de mérite.

La nomination se fait dans l'ordre d'inscription sur cette liste.

Le jury peut décider de ne pas retenir de candidat s'il considère que le niveau est insuffisant.

4. - Composition du Jury

Le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ou son représentant (Président) ;

Un membre du personnel de direction ;

Un ingénieur hospitalier relevant de la branche au titre de laquelle le concours externe sur titre est ouvert ;

Un représentant des personnels siégeant aux Commissions Paritaires.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement de trois surveillants à la Maison d'Arrêt.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois surveillants à la Maison d'Arrêt.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majeurs extrêmes 262/440.

Les candidats à ces emplois devront satisfaire aux conditions suivantes :

- jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité ;

- être apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés ;

- être âgé de 21 ans au moins à la date du présent avis au «Journal de Monaco» ;

- avoir, sans correction par verre, une acuité visuelle supérieure ou égale à 15/10* pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10* ;

- être de constitution robuste ;

- avoir une taille minimum de 1,75 m ;

- justifier si possible d'un niveau de formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;

- avoir une bonne connaissance en langues étrangères (italien, anglais) ;

- avoir si possible une expérience professionnelle en milieu pénitentiaire.

D'autre part, les candidats seront soumis à des tests psychologiques écrits et à un entretien en vue de déterminer leur aptitude aux fonctions de surveillant.

Les candidats devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, B.P. 513 - MC 98015 Monaco CEDEX, dans les dix jours de la publication du présent avis au «Journal de Monaco», une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une notice individuelle de renseignements fournie par la Direction des Services Judiciaires (Service d'accueil - rez-de-chaussée) ;

- une fiche individuelle d'état civil pour les célibataires ;

- une fiche familiale d'état civil pour les candidats mariés ;

- un certificat d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois ;

- un certificat médical établi par un médecin spécialiste attestant l'aptitude visuelle chiffrée de chaque œil sans aucune correction ;

- un bulletin n° 3 du casier judiciaire ;

- une photocopie des diplômes ou attestation de justification de formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;

- une photographie en pied ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les personnes retenues seront celles présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager les candidats, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressés en temps utile.

Avis de recrutement d'une surveillante à la Maison d'Arrêt.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une surveillante à la Maison d'Arrêt.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 262/440.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- être apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés ;
- avoir sans correction par verre, une acuité visuelle supérieure ou égale à 15/10e pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10e ;
- être de constitution robuste ;
- avoir une taille minimum de 1,65 m ;
- justifier si possible d'un niveau de formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- avoir une bonne connaissance en langues étrangères (italien, anglais) ;
- avoir, si possible une expérience professionnelle en milieu pénitentiaire.

D'autre part, les candidates seront soumises à des tests psychologiques écrits et à un entretien en vue de déterminer leur aptitude aux fonctions de surveillante.

Les candidates devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, B.P. 513 - MC 98015 Monaco CEDEX, dans les dix jours de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une notice individuelle de renseignements fournie par la Direction des Services Judiciaires (Service d'accueil - rez-de-chaussée) ;
- une fiche individuelle d'état civil pour les célibataires ;
- une fiche familiale d'état civil pour les candidates mariées ;
- un certificat d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical établi par un médecin spécialiste attestant l'aptitude visuelle chiffrée de chaque œil sans aucune correction ;
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire ;
- une photocopie des diplômes ou attestation de justification de formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- une photographie en pied ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager les candidates, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressées en temps utile.

MAIRIE

Avis vacance d'emploi n° 2007-069 d'un poste de Bibliothécaire spécialisé est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Bibliothécaire spécialisé est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de bibliothécaire ;
- justifier d'une expérience dans la gestion d'une bibliothèque musicale ou posséder de solides connaissances musicales (lecture de partition, analyse musicale, histoire de la musique) ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 28 et le 29 septembre, de vendredi à 20 h 30 et samedi à 15 h 30 et à 20 h 30,

«Le Soir du Mystère», représentations théâtrales organisées par l'Espace Culturel Fra Angelico.

le 30 septembre, à 11 h 30, 15 h, 17 h, 20 h 30,

Dans le cadre des Journées du Patrimoine, projections organisées par les Archives Audiovisuelles.

du 3 au 6 octobre, à 21 h et le 7 octobre, à 15 h,
Monte-Carlo Magic Stars.

le 4 octobre, à 18 h 15,

Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

le 8 octobre, à 20 h 30,

Projection par les Archives Audiovisuelles organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

le 10 octobre, à 20 h 30,

Concert organisé par l'Association Crescendo.

Grimaldi Forum

le 30 septembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jerzy Semkow : Nikolai Lugansky, piano. Au programme : Rachmaninov et Brahms.

du 10 au 13 octobre, à 20 h et le dimanche 14 octobre, à 15 h,

Monaco «Swan Lake on Ice», spectacle de patinage sur glace par la Compagnie Imperial Ice Stars.

Plage du Larvotto

le 30 septembre,
Championnat du Monde de Biathlon de Monaco.

Journée Européenne du Patrimoine

le 30 septembre,

du 3 au 7 octobre,

Grand Raid nautique Interarmées «Monaco Raid» réunissant les Armées et les Forces de Sécurité Européennes.

Salle du Canton

le 30 septembre, de 9 h à 18 h,
«18^e Salon International» organisée par l'Association

Numismatique, l'Association des Cartophiles et l'Union Philatélique de Monaco.

Salle Garnier

le 5 octobre, à 20 h 30,

Récital de violoncelle avec Han-Na Chang. Au programme : Ligeti, Bach et Kolaly.

Auditorium Rainier III

le 7 octobre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Eliahu Inbal avec Han-Na Chang, violoncelle. Au programme : Dvorak et Mahler.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

jusqu'au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition «1906-2006, Albert 1^{er} - Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.

le 4 octobre, à 19 h 30,

Zones polaires et changement climatique mondial.

Conférence inaugurale.

Michel PETIT, président du Conseil d'Administration de l'Institut Océanographique, fondation Albert 1^{er}, Prince de Monaco.

le 8 octobre, à 19 h 30,

Expédition Total Pole Airship.

Jean-Louis Etienne, médecin-explorateur.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 6 octobre, de 15 h à 20 h, (sauf les dimanches et jours fériés),

Exposition de Jérôme Rudin, peintre Suisse.

Association des Jeunes Monégasques

du 4 au 20 octobre, de 15 h à 20 h (le samedi de 16 h à 20 h),

Exposition de peintures de Boboev Camoligion.

Salle du Canton

le 4 octobre, de 18 h à 21 h,

«Atrium Express», exposition de peintures de Tchoba.

Congrès

MC Bay Hôtel

jusqu'au 30 septembre,

Experian Meeting.

du 3 au 7 octobre,
GSK Belgique.
du 5 au 8 octobre,
SPEM SPA pharmaceutique.

Fairmont Monte-Carlo
jusqu'au 29 septembre,
Alliance Bernstein European Sales Team.

du 28 au 29 septembre,
Symposium Novartis.

du 2 au 6 octobre,
DIJENE.

Hôtel Méridien
du 28 au 29 septembre,
Symposium Lilly France.
le 30 septembre,
Convention Coiffeurs Givieffe.

du 30 septembre au 2 octobre,
Laboratoire Pharmaceutique Alcon.

du 3 au 7 octobre,
Raid Inter-Armées.

Hôtel Hermitage
jusqu'au 3 octobre,
RBS Uk Top Sales.

du 28 septembre au 7 octobre,
Gestetner.

Grimaldi Forum
du 4 au 6 octobre,
Eurogin 2007 (Congrès Gynécologique).

Sports

Monte-Carlo Golf Club
le 30 septembre,
Coupe Pissarello – Stableford.

le 7 octobre,
Coupe M. et J.A. PASTOR – Stableford (R).

Stade Louis II
le 6 octobre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-
Nancy.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Président, substituant Isabelle BERRO-LEFEVRE, Juge commissaire de la liquidation des biens de Vincenzo ORLANDINI ayant exercé le commerce sous l'enseigne «LEISURE WORLD» a, conformément à l'article 428 du code de commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Yahia BALOUKA ayant exercé le commerce sous l'enseigne «TABACS JOURNAUX HOUSTON», a autorisé Christian BOISSON syndic de ladite liquidation des biens, à procéder à la répartition de l'actif disponible entre les créanciers chirographaires, au marc le franc de leurs créances vérifiées et admises.

Monaco, le 24 septembre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

LOCATION - GERANCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 juillet 2007, la société anonyme monégasque ROXY, dont le siège est à Monaco, 4, boulevard des Moulins, a donné en gérance libre à Madame Grazia RODDARO née CAMINITI, commerçante, demeurant à Monaco, 37bis, rue Plati, le fonds de commerce de bar-restaurant exploité sous diverses enseignes, au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un immeuble situé à Monaco, 4, boulevard des Moulins, pour une durée d'une année.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 septembre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 juillet 2007 réitéré le 30 septembre 2007, Mme Nathalie HENRY née BONORA, demeurant à MONACO, 1, boulevard de Belgique, a cédé à la

SCS «MASCARENHAS et Cie», (ROYAL RIVIERA IMMOBILIER) dont le siège est à MONTE-CARLO, «Palais de la Scala», 1, avenue Henry Dunant, le droit au bail d'un local numéro 7 bis, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble «Le Régina», sis à MONACO, 13/15 boulevard des Moulins, ainsi qu'un parking n° 320 au 3^{ème} sous-sol dudit immeuble.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 septembre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

**TRANSFORMATION D'UNE SOCIETE
EN COMMANDITE SIMPLE EN
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Aux termes d'un acte reçu le 18 septembre 2007 par le notaire soussigné, les associés de la société en commandite simple sous la raison sociale «GERARD MOSCHKOWITZ ET CIE» et la dénomination commerciale «OLIVIER JACQUES S.C.S.», avec siège à MONACO (Monte-Carlo), 17, avenue des Spélugues, ont décidé de transformer ladite société en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «OLIVIER JACQUES SARL.».

Objet : L'exploitation de commerces diffusants des marques de grande notoriété et de haut standing de maroquinerie, bagagerie, accessoires de mode et articles de Paris, ainsi qu'à titre accessoire, la vente de chaussures pour hommes, femmes et enfants et accessoires se rapportant à cette activité.

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus mentionné.

Siège social : 17, avenue des Spélugues à MONACO

Durée : 50 ans à compter du 16 décembre 1993.

Gérant : Monsieur Samuel Gérard MOSCHKO-WITZ, demeurant à NICE (06), La Robinière, 8, avenue des Oliviers,

Capital social : 15.000 euros divisé en 1000 parts de 15 euros chacune.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 28 septembre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

**«SNC CICCOLELLA & LUPOLI»
DEVENUE SCS «LUPOLI & CIE»**

C'est à tort et par erreur si dans l'insertion au Journal de Monaco, du 31 août 2007, il a été indiqué que 60 parts ont été attribuées à Monsieur LUPOLI alors qu'il s'agissait de 70 parts.

Monaco, le 28 septembre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée
«S.C.S. POMA CESARE ET CIE»**

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 26 juillet 2007, réitéré le 17 septembre 2007 :

il a été cédé :

par deux associés commanditaires :

a) à Monsieur Cesare POMA, demeurant à Monte-Carlo, 33, rue du Portier, 398 parts d'intérêts,

b) et à deux associés commanditaires 2 parts d'intérêts,

représentant la totalité des parts sociales leur appartenant dans le capital de la Société en Commandite Simple dénommée «S.C.S. POMA Cesare et Cie», au capital de 76.000 euros, ayant siège social à Monaco, «Le Mirabel», 1, rue du Portier.

A la suite desdites cessions ci-dessus, la société continuera d'exister entre :

- Monsieur Cesare POMA, associé commandité,
- et deux associés commanditaires.

Le capital social toujours fixé à la somme de 76.000 euros, divisé en 1.000 parts de 76 euros chacune, appartient, savoir :

- à concurrence de 998 parts numérotées de 1 à 998 à Monsieur Cesare POMA, associé commandité,

- à concurrence de 1 part numérotée 999 à un associé commanditaire,

- et à concurrence de 1 part numérotée 1.000 à un autre associé commanditaire.

La raison sociale reste «S.C.S. POMA Cesare et Cie» et la dénomination commerciale demeure «I SAPORI ITALIANI».

La société sera gérée par Monsieur Cesare POMA, associé commandité, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 28 septembre 2007.

Monaco, le 28 septembre 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
dénommée
«GIBELLI ET MASSAGLIA»

TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 14 septembre 2007 :

Il a été procédé à la transformation de la société en nom collectif dénommée GIBELLI et MASSAGLIA

en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet en Principauté de Monaco :

«L'exploitation d'un commerce d'entreprise générale de bâtiments et travaux publics, l'achat, la vente en gros et au détail, l'import, export, la commission, le courtage de tous matériaux du bâtiment et de tous meubles.

«Et généralement toutes opérations commerciales se rapportant directement à l'objet social.»

Durée : 50 années à compter du 23 avril 1997.

Siège demeure fixé à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte.

Dénomination : «TECHNIC RENOVATION DESIGN»

Capital : 61.000 euros, divisé en 400 parts de 152,50 euros.

Gérant : Monsieur Massimo MASSAGLIA, demeurant 1, rue des Genêts à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 28 septembre 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 juillet 2007,

la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE ANONYME MONEGASQUE STELLA», ayant son siège social numéro 11, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2007,

A Monsieur Michel CUTAYAR, domicilié et demeurant numéro 343, chemin de Baudaric, à Contes (Alpes-Maritimes),

un fonds de commerce de bar de luxe avec buffet chaud et froid, exploité numéro 11, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, sous l'enseigne «TIP-TOP».

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-resse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 septembre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 juin 2007,

M. Yvan BARANES, demeurant 13, boulevard Guynemer, à Beausoleil (A-M), a renouvelé, pour une période de 3 années à compter du 24 août 2007, la gérance libre consentie à M. Patrick STAHL, demeurant 52, boulevard d'Italie, à Monaco et concernant un fonds de commerce de service de vin, cidre et alcool à l'occasion des repas, restauration rapide de type cuisson de pain et de viennoiserie au moyen de terminaux de cuisson, service de plats cuisinés fournis par ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, préparation sur place et vente de sandwiches divers, salades froides composées, crêpes sucrées, vente de confise-

ries, de glaces industrielles, de boissons non alcoolisées et vente sur place de pâtisseries diverses élaborées par des ateliers agréés, exploité numéro 22, rue Princesse Caroline, à Monaco, sous l'enseigne «CROCK'IN».

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 septembre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«TELE MONTE-CARLO»

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL

(libération 2^{ème} tranche)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital contenant la libération de la 2^{ème} tranche de 3.353.295 € a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 21 septembre 2007.

II.- L'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2007 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Me REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de la deuxième tranche de l'augmentation de capital et la modification de l'article 6 des statuts qui devient :

«ARTICLE 6»

CAPITAL

«Le capital social est actuellement fixé à 25.166.475 euros, il est divisé en 1.677.765 actions de 15 euros, numérotées de 1 à 1.677.765.»

III.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 27 septembre 2007.

Monaco, le 28 septembre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«BSI SAM International
Private Banking»**

(Nouvelle dénomination :

«BSI Monaco SAM»)

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «BSI SAM International Private Banking» ayant son siège 1, avenue Saint Michel, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier le dernier alinéa de l'article 1^{er} (dénomination sociale) des statuts qui devient :

«ARTICLE 1^{er}»

.....
Cette société prend la dénomination de : «BSI Monaco SAM».

(Le début de l'article sans changement).

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 17 juillet 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 19 septembre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 27 septembre 2007.

Monaco, le 28 septembre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«MONACO SYSTEMES DE
SECURITE S.A.R.L.»**

Suivant acte du 3 mai 2007, complété par acte du 19 septembre 2007, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MONACO SYSTEMES DE SECURITE S.A.R.L.».

Objet : L'étude, le développement de techniques avancées et leurs applications essentiellement dans le domaine des systèmes électroniques, de vidéo surveillance, contrôle d'accès, détection d'intrusion, détection incendie ainsi que d'équipements électroniques s'adressant aux particuliers, professionnels et institutionnels.

Le développement, à Monaco principalement et à l'étranger, de toutes prestations d'installation et de services liées aux toutes dernières technologies des réseaux numériques et de toutes les applications visant à améliorer la sécurité des biens et des personnes.

L'installation, la maintenance, le négoce et l'export-import d'équipements liés aux activités ci-dessus décrites,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 29 août 2007.

Siège : 11, rue Saige, à Monaco.

Capital : 80.000 euros, divisé en 1.000 parts de 80 euros.

Gérant : M. Jean-Louis FUNEL, domicilié 17, rue Bosio, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 26 septembre 2007.

Monaco, le 28 septembre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«MONACO SYSTEMES DE
SECURITE S.A.R.L.»

APPORT DU DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 3 mai 2007, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale «MONACO SYSTEMES DE SECURITE S.A.R.L.», ayant son siège 11, rue Saige, à Monaco,

la société anonyme monégasque dénommée «APPLICATIONS ET RECHERCHES ELECTRO-TECHNIQUES AVANCEES», en abrégé «A.R.E.A. S.A.M.», ayant son siège 3, rue du Gabian, à Monaco,

a apporté à ladite société le droit au bail d'un local dépendant d'un immeuble sis 11, rue Saige à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de «MONACO SYSTEMES DE SECURITE S.A.R.L.» dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 septembre 2007.

Signé : H. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 19 septembre 2007, enregistré le 21 septembre 2007, Monsieur Guy-Alain MIERCZUK domicilié 9, avenue des Guelfes à Monaco, a cédé à la société anonyme monégasque «BAC MONTE-CARLO S.A.M.», anciennement «GROUPE ROLD S.A.», au capital de 800.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, 15, avenue des Castelans, Stade Louis II, immatriculée R.C.I. sous le numéro 03 S 04185, son droit au bail des locaux sis à Monaco 4-6, avenue Prince Albert II, au rez-de-chaussée constitués par les lots n° 511 A et 513 A, et au R -3, constitués par les lots n° 6 et 7, pour l'exploitation duquel le cédant est immatriculé au R.C.I. sous le numéro 01 P 06559.

Oppositions, s'il y a lieu, devront être exécutées près le séquestre désigné, S.C.S. F FRAGAZZONI, GORRA & ASSOCIES, Monsieur Maxime GORRA, 11, boulevard de Belgique à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 septembre 2007.

Etude de M^e Remy BRUGNETTI

Avocat-Défenseur

2, boulevard d'Italie – Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant jugement en date du 11 juin 2007, le Tribunal de Première Instance de Monaco statuant en Chambre du Conseil a homologué avec toutes conséquences légales, l'acte reçu par le 29 novembre 2006 par Maître Henry REY, Notaire, enregistré à Monaco le 1^{er} décembre 2006, par lequel Monsieur Jean-Claude DEGIOVANNI, retraité, de nationalité monégasque, né le 1^{er} mai 1944 à Monaco, époux de Madame Jacqueline, Julienne, Nicole PEREGRINI épousé DEGIOVANNI, retraitée, de nationalité monégasque, née le 30 juillet 1947 à Roquebrune Cap Martin (Alpes-Maritimes) domiciliés ensemble 17, rue Princesse Caroline à Monaco, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté de biens meubles et immeubles, ainsi que la faculté leur en est accordée par les articles 1.250 et suivants du Code Civil monégasque, au lieu de celui de la séparation des biens.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 à 829 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 28 septembre 2007.

J.C. NEGRE ET CIE S.C.S.

Société en Commandite Simple
au capital de 15.300 €

Siège social : 18, boulevard de Belgique - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé du 26 février 2007 enregistré à Monaco le 1^{er} mars 2007 F°/Bd 21 V Case 4 et le 18 septembre 2007, d'un avenant en date du 6 avril 2007 enregistré à Monaco le 16 avril 2007 F°/Bd 161 V Case 3 et d'un avenant en date du 12 septembre 2007 enregistré à Monaco le 18 septembre 2007,

1) Monsieur Jean-Claude NEGRE, gérant associé commandité, demeurant 75, chemin des Collettes à Cagnes sur Mer (06) a cédé :

*) à Monsieur Jeremy SWALES, demeurant 10, rue Bosio à Monaco, SOIXANTE-DIX (70) parts sociales de CENT CINQUANTE-TROIS (153) euros chacune de valeur nominale numérotées 1 à 70,

2) L'associé commanditaire a cédé :

*) à Monsieur Jeremy SWALES CINQ (5) parts sociales de CENT CINQUANTE-TROIS (153) euros chacune de valeur nominale numérotées 71 à 75,

*) au nouvel associé commanditaire, VINGT-CINQ (25) parts sociales de CENT CINQUANTE-TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, numérotées 76 à 100,

leur appartenant dans le capital de la société J.C. NEGRE ET CIE S.C.S., Société en Commandite Simple au capital de 15.300 euros, ayant son siège 18, boulevard de Belgique à Monaco et immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 95 S 03115.

Par suite desdits actes, la société continuera d'exister entre Monsieur Jeremy SWALES en qualité d'associé commandité et un associé commanditaire.

Monsieur Jeremy SWALES exercera les fonctions de gérant.

Le capital social, toujours fixé à la somme de QUINZE MILLE TROIS CENTS (15.300) euros, est divisé en CENT (100) parts sociales de CENT CINQUANTE-TROIS (153) euros chacune de valeur nominale qui ont été attribuées :

- à Monsieur Jeremy SWALES, à concurrence de SOIXANTE-QUINZE (75) parts, numérotées 1 à 75,

- à l'associé commanditaire, à concurrence de VINGT-CINQ (25) parts, numérotées 76 à 100.

La raison sociale de la société deviendra SWALES ET CIE et la dénomination commerciale restera INGEBAT MONACO.

Le siège social a été transféré au 6, rue Imberty à Monaco.

Les articles 1, 4, 5, 7 et 9 ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré desdits actes ont été déposés au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 septembre 2007.

Monaco, le 28 septembre 2007.

«S.C.S. MAGNINO & CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 €

Siège social : 11, avenue St Michel - Monaco

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 19 avril 2007, dûment enregistré :

- M. Stefano MAGNINO, gérant commandité de la S.C.S. MAGNINO & Cie, a cédé dix parts sociales lui appartenant dans le capital de ladite société à un nouvel associé commanditaire.

A la suite de ladite cession, la société, dont le capital reste fixé à 15.000 euros divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune, continuera d'exister entre :

- M. Stefano MAGNINO, à concurrence de 80 parts numérotées de 1 à 80,

- un associé commanditaire à concurrence de 10 parts numérotées de 81 à 90,

- un associé commanditaire à concurrence de 10 parts numérotées de 91 à 100.

Par ailleurs, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 avril 2007, dûment enregistrée, les associés ont réitéré la cession de parts ci-avant, agréé le nouvel associé commanditaire et décidé de modifier l'objet social qui sera désormais libellé comme suit :

«La société a pour objet : l'achat, la distribution en gros, l'importation, l'exportation, la commission et le courtage de petit matériel, accessoires et mobilier de coiffure et d'esthétique (sans stockage sur place), ainsi que la pose desdits mobiliers, et les travaux d'installation y afférents ; la commission et le courtage de produits cosmétiques».

Les articles 1, 2 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un original de chacun des actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 septembre 2007.

Monaco, le 28 septembre 2007.

**SNC DANIELE PERRICHON ET
JOSIANE FRANCHINI**

«l'institut des ongles»

Société en Nom Collectif
au capital de 15.240 €

Siège social : 17, avenue des Spélugues,
Galerie du Métropole- Monaco

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 août 2007, les associés de la société en nom collectif Danièle PERRICHON et Josiane FRANCHINI avec dénomination commerciale l'institut des Ongles ont décidé la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 10 août 2007 et nommé en qualité de liquidateur, Madame FRANCHINI Josiane, demeurant à Menton, 6, rue de Bréa.

Le siège de la liquidation a été fixé à Menton (06500), 6, rue de Bréa.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 septembre 2007.

Monaco, le 28 septembre 2007.

Le Liquidateur

ASSOCIATION

**ASSOCIATION MONEGASQUE
POUR LES ENFANTS AUTISTES**

L'association a pour objet d'aider les enfants et adolescents atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED) et de soutenir leur famille par un projet de vie digne et respectueux de la personne.

Le siège est situé c/o Mme Evelyne RIEHL, 8, avenue des Papalins à Monaco (Pté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 septembre 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.248,54 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.471,40 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	376,33 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.951,11 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	265,14 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.063,23 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.442,71 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.723,27 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.606,67 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.041,09 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.137,99 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.711,56 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.004,89 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.237,11 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.363,34 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.258,15 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.499,85 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.011,98 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.920,20 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.317,04 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.280,39 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.926,39 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.198,92 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.219,81 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.212,38 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.447,74 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.326,42 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.234,77 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.276,97 EUR
Monaco Globe Spécialisation Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.780,32 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	434,77 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	542,96 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.001,75 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.048,95 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.982,83 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.388,56 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.661,75 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.343,13 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.194,00 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.150,04 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.508,75 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	999,64 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.007,47 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 septembre 2007
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.646,83 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.689,09 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 septembre 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.604,32 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	453,92 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 juillet 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.445,23 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO